

Bonjorn a tot(a)s.

A nòstra demanda, la FELCO foguèt recebuda aqueste dimars 17 de genièr al Rectorat de Montpelhièr per l'Inspector General Jean Salles-Loustau.

Trobaretz çai-sota lo document que foguèt remés a l'Inspector e que conten las demandas de la FELCO.

J. S. Loustau nos prometèt de relaiar tot aquò al nivèl ministerial, a despart d'una causa que ne parlèt ja mai d'un còp e que fai un blocatge complet : es la mesa a egalitat pel bac entre los coeficients de lengas ancianas e de lengas regionalas !

Sens comentari sul blocatge ministerial : nos poirà pas dire, sus aquel punt, qu'es afaire de mejans que mancan !

[Lo secretariat de la FELCO,](#)
& [los màstres-fialaires](#)
© FELCO 2006

FELCO

Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc -

Académies d'Aix, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nice,
Poitiers, Île-de-France

Siège Social : CRDP allée de la Citadelle 34064 Montpellier Cedex 2

**Audience auprès de Monsieur Jean Salles-Loustau
Inspecteur Général pour les Langues et les Cultures Régionales
Montpellier, le 17 janvier 2006**

Dévalorisation du CAPES d'occitan-langue d'Oc :

Nous venons d'apprendre qu'en 2006 la dotation pour le CAPES d'occitan-langue d'Oc serait malheureusement maintenue à 4 postes.

Il aurait pourtant été absolument nécessaire de maintenir l'ancienne dotation d'une vingtaine de postes afin d'offrir à plus d'élèves la possibilité de bénéficier de cet enseignement par : une amélioration du taux d'encadrement par établissement, une offre d'enseignement dans de nouveaux établissements, un remplacement des professeurs partant à la retraite, une diminution de l'itinérance.

Mais ce besoin réel se heurte aux calculs de la DPE qui ne tiennent pas compte de toutes les heures d'enseignement en occitan devant les élèves de la part des professeurs TZR, soit 85 personnes pour l'ensemble de la zone linguistique, qui subissent la non-reconnaissance de leurs heures de travail car elles n'apparaissent pas dans la DGH des établissements.

Il y a donc une différence entre les heures d'enseignement « officielles » et les heures

d'enseignement « réelles » ce qui permet à la DPE de proclamer que des professeurs sont sous-utilisés et qu'il n'y a donc pas lieu d'augmenter le nombre de postes au CAPES ... Nous avons même vu, dans une précédente réponse aux parlementaires, le ministère mentionnant 12 ou 13 professeurs d'occitan excédentaires, alors qu'il s'agissait de TZR présents devant les élèves...

Ces données erronées sont donc directement liées aux mesures d'économie qu'a prises le ministère et à un système de calcul inopérant...

Dévalorisation de l'occitan dans le projet de brevet des collèges :

Le ministère a prévu que jusqu'en 2006, le Brevet des collèges permettra de valoriser la compétence en langue régionale de trois manières : enseignement bilingue, en tant qu'option LV2 ou en tant qu'option facultative (pour ce qui est de l'occitan, cette dernière possibilité concerne le plus grand nombre d'élèves, environ 15 000 selon la dernière enquête de la Direction de l'Enseignement Scolaire).

Mais nous savons qu'un projet de modification du Brevet des collèges pourrait ne retenir que les deux seules premières possibilités en excluant la valorisation de l'option facultative... Nous notons que cette mesure ne frapperait que les langues régionales...

Elle aurait pour conséquence inévitable de décourager de nombreux élèves de poursuivre l'enseignement de l'occitan en les incitant à s'inscrire dans d'autres options valorisées au Brevet. Une option qui n'est pas valorisée est condamnée.

Cette mesure porterait donc le coup de grâce à l'enseignement de l'occitan au collège.

Notre demande: maintien de la possibilité de valorisation de l'option facultative dans le futur brevet des collèges.

Marginalisation des langues régionales dans la réforme du Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles :

La réforme du Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles, qui instaure une épreuve obligatoire de langue, exclut les langues régionales de la liste des langues retenues, les reléguant à la seule possibilité d'une « option facultative bonifiante » (seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus). C'est une discrimination notoire.

Il s'agit donc d'une régression par rapport au concours antérieur dans lequel les compétences en langue régionale étaient évaluées comme celles des langues étrangères et non comme une épreuve orale facultative. Cette dévalorisation au concours prépare en fait une exclusion de l'enseignement de la langue régionale au primaire. Elle risque, en amont, de condamner certains enseignements de langues non spécialistes dans les Universités.

Notre proposition : Traiter les langues régionales sur le même plan que les langues étrangères en les proposant au choix des candidats pour l'épreuve obligatoire et l'option facultative.

Déévaluation de l'occitan au baccalauréat :

D'après le Bulletin Officiel du 6 janvier 2005 (Arrêté du 9-12-2004 paru au JO du 17-12-04), les langues anciennes qui jusqu'à présent avaient un statut comparable en tant qu'options avec celui des langues régionales, sont revalorisées et rendues plus attractives par un coefficient qui passe à 3 tandis que celui de la langue régionale reste à 2....

Cela conduira inévitablement à un abandon de la filière occitan par beaucoup d'élèves du lycée.

Notre proposition : aligner le coefficient concernant la langue régionale sur celui des langues anciennes.

Place de l'occitan à l'université

L'occitan est présent à l'Université dans les cursus de spécialistes. Ces cursus ont été affectés par la baisse du recrutement au CAPES d'occitan. Pour la santé de ces cursus (qui conditionnent l'existence des études occitanes dans l'Université française) il importe que le recrutement au CAPES retrouve un niveau plus acceptable et que soient valorisés les autres débouchés : CRPE, enseignement associatif (pour enfants ou adultes), et aussi métiers de la culture et de la communication.

L'occitan est aussi proposé aux non-spécialistes en tant que langue vivante. Le maintien et le développement de cette présence essentielle demandent que soient évités, et en tous cas épargnés à l'occitan dans les universités où il est présent, les restrictions du choix de langue en Licence et en Master observés dans plusieurs universités. S'il s'agit d'outillage de communication, l'anglais devrait être introduit dans tous les cursus. S'il s'agit de pertinence linguistique et culturelle, le choix de l'occitan se justifie comme celui de tout autre langue, en Licence comme en Master. Dans un souci de clarté et de reconnaissance, il serait bon que les textes qui définissent les diplômes (Licence ou Master Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence - NOR : MENS0201070A Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master - NOR : MENS0200982A)) parlent de « langue vivantes étrangères ou régionales », ou à tout le moins de « langues vivantes » sans précision.

Oubli des langues régionales à la rentrée 2005

Dans la circulaire de rentrée qui met l'accent sur les langues vivantes étrangères et les langues anciennes et qui ne cite jamais les langues régionales ce qui a des effets désastreux sur leur statut et leur prise en compte aux différents niveaux.

Dans le plan langues : Les récentes mesures prises en faveur des langues étrangères dévalorisent de fait les langues régionales qui étaient traditionnellement associées aux langues étrangères dans les termes de « langues vivantes » ou « langues vivantes étrangères et régionales ». Ce décrochage modifie leur statut et risque s'il est maintenu d'exclure les langues régionales du primaire et à terme de l'enseignement de LV2 au collège puis au lycée.

Situation de l'enseignement de l'occitan dans certaines académies

Si l'offre globale d'enseignement de l'occitan est loin d'être suffisante lorsqu'on la compare à celle d'autres langues de France, la situation est encore plus scandaleuse dans certaines académies, où pourtant la langue connaît un usage social important : Grenoble, Limoges ou Clermont-Ferrand. Nous ajoutons à ces académies la région parisienne où existe un potentiel important de populations intéressées. Dans ces académies, il n'existe pas de sites bilingues publics, peu ou pas de professeurs certifiés d'occitan, pas de chargés de mission, des cursus universitaires inexistantes ou incomplets.

A notre connaissance, le Conseil Académique pour les Langues Régionales, prévu par les textes officiels, n'est toujours pas créé dans l'académie de Clermont et il ne s'est jamais réuni dans l'académie de Limoges.

La FELCO demande que l'offre d'enseignement soit généralisée sur l'ensemble des académies concernées.

Enseignement à distance

En ce qui concerne les académies non occitanes, il serait également pertinent d'envisager la mise en place d'un enseignement à distance dans le cadre du CNED. Un poste ou un demi poste de professeur certifié pourrait être dégagé pour ce faire.